

Proposition de modifications de l'Annexe 9 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Jean-Marc Blondé	24.01.2018		Saisie suivant GT VTE 10/2018
Jean-Marc Blondé	30.01.2018		Saisie suivant GT VTE 01/2019
Décision GT VTE	20.03.2019		Suivant PV du GT VTE 03/2019
Décision GE UW	22.05.2019		Suivant PV du GE UW 05/2019

Titre :	Disposition de plateaux de tampon avec inserts synthétiques
Proposition de modification de : EF / Dé-tenteur / autres instances :	CFF Cargo AG
Proposition de modification sur :	☒ Annexe 9 annexe 11
Émetteur :	Jean-Marc Blondé
Lieu, date :	Olten, 24.01.2019
Description succincte :	Disposition de plateaux de tampon avec inserts synthétiques

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
1.2. Mode de fonctionnement
1.3. Anomalie / Description du problème

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?

☐ Non ☒ oui, à savoir : EN 15551-2017

* Code de pratique : un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers. " (source : Règlement CE 352/2009, Art. 3)

„dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable" (traduction / source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie/Problème (objectif)

3. Texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 9 du CUU:

Code couleur pour les modifications:

Noir: Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau Texte

Bleu : (évent. barré): texte sera effacé

Organes de choc et de traction	5			
Tampons	5.1			
Type de tampons	5.1.1	Types de tampons manifestement différents à une extrémité du wagon	K	4
		Précision pour le plateau*		
Plateau de tampon	5.2			
	5.2.1	Manquant, cassé, déformé et n'assurant plus sa fonction, plateau rectangulaire tourné	Retrait	5
	5.2.2	Fixation sur le plongeur		
	5.2.2.1	– 1/3 ou plus des rivets ou boulons desserrés	Retrait	4
	5.2.2.2	– moins d'1/3 des rivets ou boulons desserrés	K	3
	5.2.3	Surface de contact		
	5.2.3.1	– non graissée si les deux tampons sont métalliques	Graisser, si impossible : retrait	5

* Deux tampons placés à l'extrémité d'un véhicule doivent avoir le même système élastique, la même catégorie, les mêmes dimensions de plateau, la même course et le même type d'enveloppe. Les tampons qui diffèrent seulement par le matériau du plateau ou de l'insert sont considérées comme identiques. La longueur totale des deux tampons sur chaque extrémité du véhicule doit être identique.

4. Motif:

5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives

*Evaluation par ex. exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).
Justification des constatations*

Incidences positives :

Exploitation, Interopérabilité, Sécurité, Compétitivité : (Valeur : 3),
Sécurité (Valeur 4)

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification voir à ce sujet les points 1 et 2.

Etude de sécurité effectuée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	☐ non ☒ oui
Motif :	
6.2. La modification est-elle significative?	☒ non ☐ oui
Motif :	
6.3. Détermination et classement du risque:	☐ supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale: 6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale: 6.3.3. Utilisation abusive du système possible: ☒ non ☐ oui, description de l'abus:	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	☐ non ☒ oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i> • „Code de pratique“ (règles techniques reconnues) • Utilisation d'un système de référence • Estimation explicite du risque	
6.5. Analyse de risques présentée à l'instance d'évaluation?	☒ non ☐ oui
Instance d'évaluation : Joindre en annexe le résultat de l'instance d'évaluation	[annexe]